

REGLEMENT BREVET CYCLOTOURISTE

ART.1 – Placé sous l'égide de la FFCT, ce brevet est ouvert à tous les cyclotouristes appartenant ou non à un club affilié ou non à la F.F.C.T. Une autorisation parentale sera exigée pour les participants mineurs, ces derniers devront être accompagnés.

ART.2 – L'inscription est gratuite pour les licenciés FFCT sur présentation de la licence en cours de validité et pour les jeunes de moins de 18ans.

Pour les autres licenciés (non affiliés FFCT) et les non licenciés, la participation aux frais d'organisation / assurance est fixée à 2,5€.

ART.3–Chaque participant doit être assuré en responsabilité civile, soit par l'intermédiaire de sa fédération, soit par l'organisateur local, soit par une assurance personnelle (attention, la plupart des assurances multirisques ne couvrent pas leurs adhérents lorsqu'ils participent à des épreuves organisées et payantes). Il doit pouvoir en faire la preuve à l'inscription au brevet par une carte de membre mentionnant clairement la couverture RC ou une attestation en faisant foi.

ART.4 – Le départ et l'arrivée auront lieu Salle de Vic à Castanet-Tolosan (D79 - route d'Escalquens). Chaque participant recevra le présent règlement, le tracé du parcours, le carton d'inscription aux BF. Le circuit du brevet sera intégralement fléché, il n'y aura donc pas de «road-book».

ART.5 – Une collation est prévue au départ, ainsi que des rafraîchissements à l'arrivée. Un ravitaillement/contrôle est organisé à mi-parcours à Caraman.

ART.6 – Chaque participant se considérera en excursion personnelle, respectera le Code de la Route, les arrêtés préfectoraux ou municipaux en vigueur et les consignes particulières qui pourront être données par l'organisateur. La plus grande prudence est recommandée dans la traversée des agglomérations et aux intersections.

ART. 7 – Cette randonnée n'est pas une compétition : toute publication de temps ou de classement est interdite.

ART. 8 – Les machines de tout type sont admises à condition qu'elles soient mues par la seule force musculaire et équipées de tous les dispositifs prescrits par le Code de la Route.

ART.9 – Le club organisateur décline toute responsabilité pour les accidents corporels ou matériels pouvant survenir au cours de la randonnée tant aux participants qu'aux tiers.

ART.10 – **LE PORT DU CASQUE EST FORTEMENT RECOMMANDE.**

ART.11 – Le fait de participer au brevet fédéral 100 km organisé par le Cyclo Club Castanéen et le CODEP 31 entraîne l'entière acceptation du présent règlement et engage la responsabilité du participant qui se reconnaît physiquement apte à y participer.

Les organisateurs vous invitent à une randonnée qui exclut tout esprit de compétition. L'objectif premier est la convivialité et la découverte de la nature ; elle mérite votre respect ! On s'abstiendra donc de la souiller par des détritiques ou emballages qui, en l'absence de poubelles, trouveront provisoirement place dans vos poches.

De mauvaises conditions météorologiques ou tout autre raison majeure pourraient entraîner une annulation sans préavis.

Numéros à contacter en cas d'urgence :

SAMU : 15 ou 112

POMPIERS : 18

GENDARMERIE : 17

Organisateurs :

- Pdt. AMAT Guy 06 69 42 46 62
- MAILLET J.Jacques 07 70 33 04 88
- Salle de Vic 05 61 81 38 44



**BREVET FEDERAL
CODEP 31**

100 km

CASTANET TOLOSAN

Dimanche 22 Février 2015

Départ 8h30 salle de Vic

Participant :

Nom :.....

Prénom :.....

Club :.....

Licence n° :.....

